



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-138

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DDCSPP

- 32-2020-11-26-001 - Appel A Projet pour la création de 4 places de CADA (4 pages) Page 3
32-2020-11-26-002 - Calendrier de l'AAP pour la création de 4 places de CADA (1 page) Page 8

DDT

- 32-2020-11-26-004 - Arrêté portant suppléance de la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) (1 page) Page 10

PREF-DSRHM

- 32-2020-11-17-004 - Arrêté portant composition de la commission d'élus compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux (2 pages) Page 12
32-2020-11-26-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers. (4 pages) Page 15

DDCSPP

32-2020-11-26-001

Appel A Projet pour la création de 4 places de CADA

ouverture places CADA MARS 2021

Annexe 1

Campagne d'ouverture de 4 places de CADA dans le département du Gers

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de la poursuite du renforcement de l'augmentation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile en 2021, le Gouvernement a décidé la création de 3 000 places de CADA en 2021.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département du Gers en vue de l'ouverture de 4 places à compter du 15 mars 2021.

Date limite de dépôt des projets : le 25 janvier 2021

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 15 mars 2021.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département du Gers, 3 place du Préfet Claude Erignac 32007 AUCH CEDEX conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 4 places de CADA dans le département du Gers.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-1 et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 3 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 15 mars 2021 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;

- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation), familles. Les projets prévoyant au moins 70% de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire lorsqu'il existe un déficit de places dans la région pour ce public afin d'assurer la fluidité aval en sortie de CAES ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- capacité à présenter des projets d'extension proposant l'ouverture d'*a minima* 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur *une capacité minimale de 60 places* ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 25 janvier 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

DDCSPP du Gers – Service Solidarité et Inclusion Sociale - Cité Administrative - Place de l'Ancien Foirail – 32020 AUCH CEDEX

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

DDCSPP du Gers – Service Solidarité et Inclusion Sociale - Cité Administrative - Place de l'Ancien Foirail – 32020 AUCH CEDEX du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 .

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2021– n° 2021 -catégorie 13**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 25 janvier 2021.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 19 janvier 2021 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-solidarite@gers.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2021 – AAP publié le 27 novembre 2020.

Fait à Auch, le **26 NOV. 2020**

Le Préfet du Gers
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Edwige DARRACQ



DDCSPP

32-2020-11-26-002

Calendrier de l'AAP pour la création de 4 places de CADA

ouverture places CADA MARS 2021

Annexe 2

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Préfecture du Gers

Calendrier 2021

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département du Gers

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	3 000 places au niveau national et 4 places dans le département
Territoire d'implantation	Département du Gers
Mise en œuvre	Ouverture des places à partir du 15 mars 2021
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : d'ici le 27/11/2020 Date limite de dépôt : 25 janvier 2021

DDT

32-2020-11-26-004

Arrêté portant suppléance de la présidence de la
commission départementale de la chasse et de la faune
sauvage (CDCFS)

*Arrêté portant suppléance de la présidence de la commission départementale de la chasse et de la
faune sauvage (CDCFS) pour la réunion du 26 novembre 2020*



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Territoire et Patrimoines**

ARRÊTÉ
**portant suppléance de la présidence de la commission départementale
de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)
pour sa réunion du 26 novembre 2020**

***Le préfet du Gers
Chevalier de l'ordre national du mérite***

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Gers (CDCFS),

Vu la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Gers,

Considérant que la suppléance de M. le préfet peut être assurée par une personne de son service désignée expressément par lui,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1 : La présidence de la réunion de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Gers qui se tient le 26 novembre à 15h30, dont la composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 18 février 2020, sera assurée par M. BLACHÈRE, directeur départemental des territoires du Gers.

Article 2 : L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- examen du classement du pigeon ramier en espèce susceptible d'occasionner des dégâts conformément à l'article R427-6 du code de l'environnement,
- questions diverses.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **26 NOV. 2020**

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Edwige DARRACQ

Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

PREF-DSRHM

32-2020-11-17-004

Arrêté portant composition de la commission d'élus
compétente en matière de dotation d'équipement des
territoires ruraux



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial

ARRÊTÉ

portant composition de la commission d'élus compétente
en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux

LE PRÉFET DU GERS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 141 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 afin d'associer les parlementaires à la commission d'élus compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU la note du 25 juin 2020 relative au renouvellement des commissions d'élus prévues à l'article L.2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 2334-32 à 35 du code général des collectivités territoriales ;

VU les désignations conjointes effectuées par l'association des maires du département du Gers et l'association des maires ruraux du département du Gers ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission d'élus compétente en matière de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est composée comme suit :

- **Parlementaires du département :**

- Madame Gisèle BIEMOURET, députée du Gers ;
- Monsieur Jean-René CAZENEUVE, député du Gers ;
- Monsieur Franck MONTAUGE, sénateur du Gers ;
- Monsieur Alain DUFFOURG, sénateur du Gers.

- **Représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :**

- Madame Pierrette MENAL, Maire de Roques,
- Monsieur Michel BAYLAC, Maire de Roquelaure,
- Monsieur Max BALAS, Maire de Tachaires,
- Madame Pierrette LUCHE, Maire de Castin,
- Monsieur Michel GABAS, Maire d'Eauze,
- Monsieur Jean-François DAUBIAN, Maire de Sadeillan,
- Monsieur Cyril COTONA, Maire de Ladevèze Rivière,

- **Représentants des présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants :**

- Monsieur Philippe BEYRIES, Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac,
- Madame Céline SALLES, Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,
- Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président de la Communauté de Communes du Savès,
- Monsieur Vincent GOUANELLE, Président de la Communauté de Communes du Bas Armagnac,
- Monsieur Pascal MERCIER, Président de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne,
- Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Président de la Communauté de Communes de La Lomagne Gersoise,
- Monsieur Michel PETIT, Président de la Communauté de Communes Armagnac Adour,
- Monsieur François RIVIERE, Président de la Communauté de Communes Val de Gers,

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 portant composition de la commission d'élus compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux est abrogé.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Auch, le 17 novembre 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-11-26-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe
BLACHERE, directeur départemental des territoires du
Gers.



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE,
directeur départemental des territoires du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment son article D 615-65 créée par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction de l'habitation ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 8 juin 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2012 modifié nommant M. Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2019 nommant M. Christophe BOUILLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 11 février 2019 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances, à l'exclusion des documents et matières suivants :

- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées au président du conseil départemental et à la présidente du conseil régional, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État,
- tous les mémoires adressés au tribunal administratif de Pau en réponse à des requêtes contre l'État,
- constitution de diverses commissions départementales ou communales.

Chasse

- ouverture et clôture de la chasse,
- capture par les oiseaux de chasse au vol et le tir, de certaines espèces d'oiseaux,
- liste et modalités de destruction à tir des animaux nuisibles,
- nomination des lieutenants de louveterie,
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés,
- plan de gestion cynégétique, schéma départemental de gestion cynégétique,
- plan de chasse fixant le minimum et le maximum d'animaux prélevables à l'échelle du département.

Forêt

- réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans les départements,
- soumission ou distraction de parcelles au régime forestier.

Eau

- enquête publique d'autorisation ou de refus d'installation, ouvrage, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques,
- opposition à déclaration pour une installation, un ouvrage, des travaux ou activités réalisés à des fins domestiques,
- dérogation aux objectifs de gestion hydraulique,
- restriction ou limitation de prélèvement et abrogation des mesures de limitation,
- restriction de variation de niveau d'eau en amont des barrages,
- déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, de débit affecté,
- déclaration d'intérêt général de travaux,
- mises en demeure d'observation des dispositions réglementaires,
- arrêtés d'autorisation environnementale pour les projets soumis à enquête publique.

Aménagement foncier

Agricole

- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées,
- prise de possession provisoire, ouverture d'enquête périmètre, projet, clôture d'une procédure d'aménagement foncier.

Urbanisme

Zones d'Aménagement Différé

Code Urbanisme L. 222-1

- décision de refus d'approbation d'une ZAD

Cartes communales

- décision de refus d'approbation

Code urbanisme, L163-7

Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol

- décisions de certificats d'urbanisme dans le cas où les avis du Maire et du Directeur départemental des territoires sont divergents

Code Urbanisme
L 410.1, L 422-1
L 422-2 et R 422-2

- décisions (accord ou rejet) de permis de construire, de démolir ou d'aménager, ainsi que les déclarations préalables concernant :

L 422-1
L 422-2

- les constructions et travaux pour lesquels le Maire et le Directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire
- les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte des ministères en charge de l'environnement, l'urbanisme, les transports, l'agriculture et la forêt, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales
- les constructions, installations ou travaux réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national
- les constructions ou installations liées à l'énergie nucléaire

Constructions et logement

Logement

- arrêt de la programmation PLUS, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA

Code Construction
et Habitation
R 421.1 du CCH

Habitations Loyers Modérés

- agrément des opérateurs.

Domaine foncier

- les arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,
- les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité,
- les lettres de saisine du juge de l'expropriation (transmission du dossier destiné à permettre au juge de rendre l'ordonnance d'expropriation),
- les décisions concernant les mises en demeure d'acquiescer présentées par un propriétaire conformément aux dispositions de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme lorsqu'elles concernent un immeuble bâti ou non ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou dont le prix d'acquisition est supérieur à 304 898 €,
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'élaboration des études routières,
- les arrêtés de classement ou de déclassement de voirie.

Route

- les délégations accordées aux Directeurs interdépartementaux des Routes.

Économie agricole

- habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,
- constat de la variation de l'indice de fermage,
- règlement d'exécution du fonds pour l'installation en agriculture,
- établissement de l'unité de référence,
- schéma des structures,
- cahier des charges spécifiques aux productions et filières de qualité.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, à l'effet de déposer plainte en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous actes et courriers afférents.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Christophe BOUILLY**, directeur départemental adjoint des territoires du Gers.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 32-2020-08-24-026, en date du 24 août 2020, donnant délégation de signature à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires du Gers, est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit ce dernier entrer en vigueur.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **26 NOV. 2020**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE